Informations de base

1994/0153(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Produits de pêche de Ceuta: alevins, juvéniles de dorade et de bar, contingent tarifaire communautaire **Subject** 3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1851	1995-06-06

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/06/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0194	Résumé
07/09/1994	Vote en commission		
14/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/0153(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal (1985) I 025-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06164

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0212/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0421-0425	16/12/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0194	17/06/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/1326
JO L 128 13.06.1995, p. 0006 Résumé

Produits de pêche de Ceuta: alevins, juvéniles de dorade et de bar, contingent tarifaire communautaire

1994/0153(CNS) - 17/06/1994 - Document de base législatif

Cette proposition vise à permettre l'ouverture d'un contingent tarifaire communautaire, exempt de droits de douane, pour l'importation à partir de Ceuta, d'alevins et juvéniles vivants, de dorades et de bars, à hauteur de 3 millions d'unités. Ce contingent annuel, demandé par l'Espagne en conformité avec le protocole n°2 annexé à l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, sera reconduit jusqu'à l'an 2000.

Produits de pêche de Ceuta: alevins, juvéniles de dorade et de bar, contingent tarifaire communautaire

1994/0153(CNS) - 06/06/1995 - Acte final

- Objectif : ouvrir un contingent tarifaire communautaire à droit nul pour les alevins et les juvéniles, vivants, de dorade et de bar originaires de Ceuta. - Mesure de la Communauté : Règlement (CE) n° 1326/95 du Conseil. - Contenu: Le Règlement permet l'ouverture d'un contingent tarifaire communautaire, exempt de droits de douane, pour l'importation à partir de Ceuta, d'alevins et juvéniles vivants, de dorades et de bars, à hauteur de 3 000 000 de pièces. Ce contingent est ouvert dans un premier stade du 1.1.1995 au 31.12.1995. Il est géré par la Commission, qui peut prendre toute mesure utile en vue d'en assurer une gestion efficace. Les Etats membres peuvent être autorisés, pour assurer l'efficacité de la gestion commune de ces contingents, à tirer sur les volumes contingentaires les quantités nécessaires correspondant aux importations effectives. Le règlement entre en vigueur le 9.6.1995. Il est applicable à partir du 1.1.1995.

Produits de pêche de Ceuta: alevins, juvéniles de dorade et de bar, contingent tarifaire communautaire

1994/0153(CNS) - 16/12/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé, sans amendements, la proposition de la Commission.